



# HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : [secretariat@artois.fff.fr](mailto:secretariat@artois.fff.fr)

## SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – Article 136
3. COMPETITIONS JEUNES – Rappels
4. GESTION des LITIGES – Restreinte du 4 avril 2025
5. COMMISSION ARBITRAGE – Lois du jeu – Réunion du 3 avril 2025
6. COUPES JEUNES – Informations
7. COMPETITIONS VETERANS – Forfait général
8. COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION – Forfait général
9. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



## DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 11 AVRIL 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 6 AVRIL 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 18 AVRIL 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 13 AVRIL 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 25 AVRIL 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 21 AVRIL 2025** y compris les matchs arrêtés

**Le Président de la Commission :**  
**Jean Marie HUYS.**



## RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES



### **Article 136 – alinéa 2 des Règlements généraux**

Ne peut participer à un match de compétition officielle tout joueur **entré en jeu** lors de la dernière rencontre officielle **ayant effectivement eu lieu** disputée par l'une des équipes supérieure de son club lorsque celle-ci ne dispute pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe.

### **Article 136 - alinéa 6 des Règlements Généraux**

Ne peut participer à une rencontre ... de district pour **toutes** les catégories et pour **chacun des 5 derniers matchs à jouer** plus de 3 joueurs ayant pris part **effectivement** au cours de la saison à plus de 10 matchs de compétition (coupe et championnat) avec l'une des équipes du club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Ces 5 derniers matchs étant les derniers matchs de championnat. Les matchs de coupe et de barrage intercalés entre les matchs de championnat obéissent à cette règle d'interdiction

**Denis LAMORILLE.**



## COMPETITIONS JEUNES



### RAPPELS

- Lors de 2 rencontres programmées en même temps suite à un report lors d'une remise partielle ou inversées par rapport à un forfait au match aller, les clubs recevants doivent faire connaître leur organisation au plus tard pour le mardi précédant la rencontre afin d'en informer l'équipe visiteuse et la Commission des Arbitres sous peine de jouer à l'extérieur avec les frais d'arbitrage à charge dans le cas d'une rencontre reportée.
- Lorsqu'une rencontre est inversée suite à un FORFAIT à l'aller, les indemnités sont à la charge du club devant recevoir au retour (Annexe 8 – Article 3).
- Les clubs ayant, à ce jour, des matchs remis sans date doivent transmettre une nouvelle date de rencontre AVANT le 15 mai 2025 en accord avec le club adverse pour le 30 avril 2025 au plus tard. A ce jour, le week-end des 17 et 18 mai 2025 est réservé pour les demi-finales des coupes Jeunes et pour des remises exceptionnelles.
- Les demandes de dérogations pour voyages scolaires doivent parvenir au District pour le 15 avril 2025 au plus tard (ces voyages ne s'organisent pas lors de la semaine précédant la rencontre...).
- Afin de ne pas fausser les championnats seniors, AUCUNE dérogation ne sera accordée (sauf motif exceptionnel) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

√ Forfait général du SCF ACHICOURT en U15 à 8 – Groupe B. Amende de 30 €.

**Pascal WATEL.**  
**Marc TINCHON.**



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

**Réunion du :** Restreinte du vendredi 4 avril 2025

---

**Présidente :** Mme Nathalie COCKENPOT -

---

**Présents :** MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

---

√ Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

√ Le compte rendu de la commission de ce lundi 7 avril paraîtra en fin de semaine.

### JOURNEES DES 29 ET 30 MARS 2025

#### **SENIORS D4 – POULE A**

Rencontre 28855500 : US NOYELLES SOUS LENS (c) – US HOUDAIN

Réserves d'avant match d'HOUDAIN non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 0/1.

Amende de 30 € à HOUDAIN.

#### **SENIORS D5– POULE E**

Rencontre 28866964 : RC LABOURSE (b) -FC CAMBLAIN CHATELAIN (b)

Réserves d'avant match de LABOURSE, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 4/1.

Amende de 30 € à LABOURSE.

Rencontre 29213846 : AFCL BETHUNE (c) – US HOUDAIN (b)

Réserves d'avant match de BETHUNE, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 2/1.

Amende de 30 € à BETHUNE.

#### **U18 D4 – POULE A**

Rencontre 29869347 : AJ RUITZ – OL LA COMTE

Match arrêté à la 85<sup>ème</sup> mn pour insuffisance de joueurs à OL. LA COMTE.

Résultat acquis sur le terrain : 6/0.

Amende de 8€ à LA COMTE..

#### **U15 D 2– POULE A**

Rencontre 29866436 : US VERMELLES (b) – UAS HARNES

Réserves d'avant match d'HARNES, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 4/1.

Amende de 30 € à HARNES.

#### **SENIORS D7 - POULE A**

Rencontre 29145498 : OL LA COMTE (b) – AG GRENAY (b)

1<sup>er</sup> forfait de GRENAV.  
LA COMTE bat GRENAV par forfait 5/0.  
Amende de 25 € à GRENAV.  
Match retour à LA COMTE.

**SENIORS D7 - POULE C**

Rencontre 29145841 : SC ASBCA (b) – US PAS EN ARTOIS (c)  
1<sup>er</sup> forfait de SC ASBCA.  
PAS EN ARTOIS bat SC ASBA par forfait 5/0.  
Amende de 25 € à ASBA.

**U18 D4 - POULE B**

Rencontre 29869401 : ES ANGRES – ES DOUVRIN  
2<sup>ème</sup> forfait de DOUVRIN.  
ANGRES bat DOUVRIN par forfait 5/0.  
Amende de 30 € à DOUVRIN.

**U17 D2 - POULE B**

Rencontre 29867722 : US ANNEZIN – ESP. CALONNE LIEVIN  
2<sup>ème</sup> forfait de ESP. CALONNE LIEVIN.  
ANNEZIN bat ESP. CALONNE LIEVIN par forfait 5/0.  
Amende de 30 € à ESP. CALONNE LIEVIN.

**U15 D5 - POULE C**

Rencontre 29865361 : AAE DOURGES – FCE LA BASSEE  
1<sup>er</sup> forfait de LA BASSEE.  
DOURGES bat LA BASSEE par forfait 5/0.  
Amende de 7.50 € à LA BASSEE.

**VETERANS A 8 – POULE G**

Rencontre 28784797 FC RICHEBOURG – US HOUDAIN  
2<sup>ème</sup> forfait d'HOUDAIN.  
RICHEBOURG bat RICHEBOURG par forfait 5/0.  
Amende de 30€ à HOUDAIN.

**U13 FEMININES A 8 – POULE A**

Rencontre 29960367 : ES ANZIN – US RUCH CARVIN  
1<sup>er</sup> forfait de RUCH CARVIN.  
ANZIN bat RUCH CARVIN par forfait 5/0.  
Amende de 10 € à RUCH CARVIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente**  
**Nathalie COCKENPOT.**



**Le Secrétaire**  
**Marc TINCHON.**





## COMMISSION de l'ARBITRAGE Section LOIS du JEU



### PV 5

---

**Réunion du :** Jeudi 3 avril 2025 en Visio

---

**Président :** M. Anthony RINGEVAL

---

**Présents :** MM. Nathan LARDIER - Henry MACIUSZCZAK – Mathieu MUSTAR – Loic MOUTON – Edouard MORGANTI -

---

#### **MATCH DE SENIORS D3 - RVK KENNEDY 1 / USO BRUAY LABUISSIÈRE (B)**

Score final 1-0.

Réserve technique déposée à la 40e minute par le capitaine de BRUAY.

##### 1- Intitulé de la réserve

“L'attaquant de Bruay part en direction du but adverse, le gardien adverse sort et le ballon lui touche la main, l'arbitre a mis jaune alors que nous pensons qu'il y avait rouge.”

##### 2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA.

Après étude des pièces versées au dossier.

Consultée en première instance.

##### 3- Recevabilité

- Attendu que la réserve technique a été déposée par le capitaine plaignant à l'arrêt de jeu occasionné par la décision contestée, en présence du capitaine adverse et de l'assistant officiel concerné.

- Attendu donc que les dispositions de l'article 146 ont été respectées.

- Attendu, dès lors, que la réserve technique est **recevable en la forme**.

- Attendu que, selon, la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2024-2025 « *l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu. Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match* ».

- Attendu que l'arbitre indique dans son rapport avoir bien pris en compte l'ensemble des critères de la loi 12 du document IFAB 2024-2025 rubrique “Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste” dont notamment le critère : “placement et nombre de défenseurs”, et en raison de la présence de deux défenseurs derrière le gardien pouvant intervenir, l'annihilation d'une occasion de but manifeste n'a pas été retenue par l'arbitre.

- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.

- Attendu donc qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'a été commise sur cette situation.

En conséquence, la Section Lois du Jeu **déclare la réserve recevable en la forme et non fondée en l'absence de réserve technique recevable.**

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'adresse suivante [ecaron@lfhf.fff.fr](mailto:ecaron@lfhf.fff.fr) conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours (deux jours pour les matchs de coupe ou brassage) selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée, accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

**Le Président de séance :**  
**Anthony RINGEVAL**

**Le Secrétaire de Séance :**  
**Mathieu MUSTAR**



## COUPES JEUNES



### **CALENDRIER 2024/2025 (Phase finale)**

Jedi 17 avril 2025

Tirages au sort à FREVENT dès 18 heures 15

Rappels : PRIORITE aux clubs présents pour recevoir (facultatif pour les U15 à 8).

La liste des clubs invités figure à la suite.

Ce message tient lieu de convocation.

Jedi 1er mai 2025

¼ de finale

17 et 18 mai 2025

½ finales

14 et 15 juin 2025

Finales (programme fourni lors des tirages)

22 juin 2025

Finales du TERNOIS

**RAPPEL** : Toute demande de dérogation de date ou horaire pour les ¼ et ½ finales (ex : terrain fermé le 1<sup>er</sup> mai ou occupé, sortie scolaire, ...) doit parvenir au District pour le **jedi 10 avril 2025 au plus tard** afin d'être annoncée avant le tirage de la coupe concernée.

### **Les QUALIFIES pour les ¼ de FINALE**

U18 Coupe ARTOIS (Challenge Daniel DRAMEZ).

OS AIRE - Car. BILLY MONTIGNY - US CROISILLES - UC DIVION - UAS HARNES – ESD ISBERGUES–  
US IZEL – FC LA COUTURE-

U18 Coupe Philippe LEBAS

FC ATREBATE – AS BEAURAINS – JF GUARBECQUE – US HESDIGNEUL - FC LILLERS – ES SAINTE  
CATHERINE – AS TINCQUIZEL – E. VERQUIN -

U16 Coupe ARTOIS

STADE BETHUNE (b) – USO BRUAY - US GONNEHEM CHOCQUES - FC LILLERS – US NOYELLES sous  
LENS - SC SAINT NICOLAS – US SAINT POL – US VERMELLES (b) -

U15 Coupe ARTOIS (Challenge Raymond BRICE).

FA ARRAS - CS AVION - USO BRUAY- ES BULLY – US CROISILLES - JF GUARBECQUE – ES SAINT  
LAURENT – SC SAINT NICOLAS -

U15 Coupe Gaston POUILLY

AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX - AS COURRIERES - FC DAINVILLE – CS HABARCQ – FC HINGES  
– AS LENS – COS MARLES – US NOYELLES sous LENS -

U15 à 8

SCF ACHICOURT - O. BURBURE – US CARVIN RUCH – AAE EVIN – ES HAILLICOURT – US LAPUGNOY  
– COS MARLES (b) – US ROUVROY (b)

## **COUPES du TERNOIS**

**RAPPEL :** Toute demande de DEROGATION sans l'accord du club adverse sera refusée.

### **Les QUARTS de FINALE**

Toutes les rencontres se dérouleront le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 10 heures sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (Date et horaire à consulter sur le site du DISTRICT).

### **Coupe du TERNOIS U18**

Rencontre A : CS HABARCQ / FC ATREBATE (\*) → Le jeudi 8 mai 2025 à 10 heures

Rencontre B : AS VALLEE de la TERNOISE – US MONCHY au BOIS

Rencontre C : US BOUBERS (U17) – AS TINCQUIZEL A.S. (\*) → Le jeudi 8 mai 2025 à 10 heures

Rencontre D : EXEMPT – US SAINT POL (U17)

(\*) En cas de qualification du FC ATEBATE et de l'AS TINCQUIZEL en demi-finales de la Coupe LEBAS, les rencontres A et C seront annulées et l'US BOUBERS et le CS HABARCQ seront qualifiés pour les demi-finales.

### **Coupe du TERNOIS U15 :**

Rencontre A : US HEUCHIN LISBOURG ou CS PERNES – US MONCHY au BOIS ou US PAS

Rencontre B : FC ATREBATE – AS VALLEE de la TERNOISE

Rencontre C : O. LA COMTE/TINCQUIZEL – A.S.B.C.A. ou SC ARTESIEN

Rencontre D : CS HABARCQ (\*) – US BOUBERS → Le jeudi 8 mai 2025 à 10 heures

(\*) En cas de qualification du CS HABARCQ en demi-finales de la Coupe POUILLY, la rencontre D sera annulée et l'US BOUBERS sera qualifiée pour les demi-finales.

### **Les DEMI-FINALES**

Toutes les rencontres se dérouleront le week-end des 17 et 18 mai 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (Date et horaire à consulter sur le site du DISTRICT).

Rencontre 1 : Vainqueur A – Vainqueur B

Rencontre 2 : Vainqueur D – Vainqueur C

**Marc TINCHON**



## COMPETITIONS VETERANS



√ Forfait général du FC MERICOURT en VETERANS – GROUPE D – Amende de 70 €

**Le Président de la Commission :**  
**Eric CHAPPE.**



## COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION



### FORFAIT GENERAL

√ Forfait général d'AS LOISON en U11 D3 – Groupe J - Amende de 30 €

**Le Président de la Commission :**  
**Alain DELHAYE.**



## **TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES**



**10 – 11 avril 2025**

**COS MARLES**

**U13**

**12 avril 2025**

**FC HERSIN**

**U6/U7**